



MAIRIE DE PERCEY

89360

Tel : 03 86 43 21 56

15 rue Albert Joly

email : mairie-percey@wanadoo.fr

www.percey.fr

ARRETÉ DU MAIRE

A2023-002

Portant réglementation des coupures de l'Eclairage Public

Le maire de la commune de Percey,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 février 2023 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : A compter du 7 février 2023, l'éclairage public sera totalement interrompu de **22h30 à 6h**, sur l'ensemble de la commune.

Article 2 : Le Maire de Percey est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne,
- Monsieur le Directeur DDT,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Florentin
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SDEY.

Fait à PERCEY, le 7 février 2023

Le Maire

Daniel BOUCHERON

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale au 22 rue d'Assas- 21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>".

